



Groupes scolaires
du Long Jardin et du Chemin Vert



RENSEIGNEMENTS

Walter BRUGES - Coordinateur Enfance/Jeunesse
Maison de la Culture, de la Jeunesse et des Associations
18, rue du Rivage 62500 Saint-Martin-au-Laërt
03 21 12 08 60 | maisondurivage@stmartinleztatinghem.fr
Toutes les infos sur le site de la ville www.ville-saintmartinaulaert.fr

RETOUR DES DOSSIERS

(fiche d'inscription et règlement)

avant le VENDREDI 1er JUILLET 2016

Ces animations organisées par la ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem sont facultatives et gratuites.

Le **Projet Éducatif Territorial** définit les objectifs principaux de la commune qui seront de donner aux enfants la possibilité de s'initier et découvrir des activités diversifiées autour de 3 thèmes :

La **CULTURE**, la **CITOYENNETÉ** et le **SPORT**.

L'ensemble des enfants abordera au cours des différentes périodes ces trois thématiques de façon ludique lors des animations.

NOUVEAUTÉS 2016

Suite à la création de la commune nouvelle et dans un souci d'uniformisation des démarches administratives, d'augmentation des critères d'encadrement et du principe d'équité pour la population, les groupes scolaires feront tous l'objet d'une déclaration d'ouverture d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

L'équipe d'encadrants, constituée de personnel municipal ou de vacataires conventionnés sont sous la responsabilité municipale.

Afin d'organiser de façon optimale les ateliers, nous vous demandons d'inscrire votre enfant dès aujourd'hui pour la rentrée **avant le vendredi 1er Juillet 2016**. Après cette date, les dossiers devront être rendus à la Maison du Rivage avant la rentrée.

Même si votre enfant ne participe pas aux Nouvelles Activités Périscolaires, merci de nous retourner la fiche d'inscription en précisant que votre enfant ne participe pas.

Le contrat d'engagement

En remplissant la fiche d'inscription et en signant le règlement (dernières pages du livret), vous signifiez que votre enfant s'engage à être présent aux ateliers et à respecter les animateurs, les camarades et le matériel.

Les absences ou changements lors des différentes périodes doivent être signalés par écrit le plus tôt possible au coordinateur des NAP.

MATERNELLES LONG JARDIN ET CHEMIN VERT

LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI

Accueil à 13h20 - Animation de 13h30 à 14h15

Les ateliers ont lieu pendant le temps de repos des petites sections encadré par les ATSEM des groupes scolaires.

Les animations proposées sont en lien avec les thématiques précitées dans le livret, mais l'organisation diffère de celle des élémentaires.

Le cycle est composé de **8 séances consécutives** proposées au cours d'une semaine.

Activités manuelles

Créer, imaginer, se divertir en utilisant différents matériaux... tout en découvrant avec plaisir !

Lecture

Découvrir les livres autrement, à travers différents supports.

Motricité

Développer la motricité à travers la mise en place de petits parcours. Se déplacer de manière différente en remettant en cause les notions d'équilibre et de repères dans l'espace.

Relaxation et expression corporelle

Se détendre et se recentrer par le biais d'exercices de respiration et de maîtrise du corps au travers de situations qui font travailler l'imaginaire.

Jeux d'intérieur

Mise en place de jeux en intérieur suivant le choix de l'enfant. Des jeux de société pour s'amuser, pour découvrir, pour se socialiser.

ÉLÉMENTAIRES LONG JARDIN

LUNDI et JEUDI de 14h45 à 16h15

ÉLÉMENTAIRES CHEMIN VERT

MARDI et VENDREDI de 14h45 à 16h15

A l'issue des NAP, les services proposés par la Ville sont maintenus :

Etude de 16h15 à 17h30 assurée par les enseignants volontaires ou garderie de 16h15 à 18h30.

Le passage pour chaque groupe scolaire à deux séances d'1h30 permettra d'utiliser plus facilement les structures municipales à proximité. Les transports seront assurés par des agents municipaux ou des parents volontaires (contacter M. Bruges).

Théâtre

Initiation au théâtre, apprendre à s'exprimer, à jouer des rôles au travers de jeux d'improvisation, vocaux et de mémorisation.

Ateliers créatifs

Répondre à des consignes simples, être guidé tout en laissant une grande place à la créativité à travers des travaux individuels et collectifs.

Atelier journal

Pouvoir rendre compte aux parents de façon originale de la vie périscolaire au travers de la réalisation d'un journal.

Médiathèque

Découvrir les livres dans leur environnement à travers différents supports et animations.

Jardin/anglais

Découverte des joies du jardinage et de la langue anglaise de façon transversale.

Activités sportives

Initiation et découverte de disciplines sportives individuelles et collectives.

Groupes scolaires du Long Jardin et du Chemin Vert

Rentrée scolaire 2016/2017

LONG JARDIN

Fiche d'inscription

CHEMIN VERT

NOM : _____ PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ CLASSE (pour la rentrée 2016/2017) : _____

Mon enfant ne participera pas aux NAP (Dans ce cas merci de nous retourner cette fiche sans remplir les éléments ci-dessous)

Présence de l'enfant aux NAP (cocher la ou les cases correspondantes)

Maternelle (13h30-14h15) : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Élémentaire (14h45-16h15) : **CHEMIN VERT** Mardi Vendredi **LONG JARDIN** Lundi Jeudi

Responsable(s) de l'enfant

NOM : _____

PRÉNOM : _____

Père Mère Responsable légal

PERSONNEL

Tél. : _____

Portable : _____

Mail : _____

PROFESSIONNEL

Tél. : _____

Portable : _____

Mail : _____

NOM : _____

PRÉNOM : _____

Père Mère Responsable légal

PERSONNEL

Tél. : _____

Portable : _____

Mail : _____

PROFESSIONNEL

Tél. : _____

Portable : _____

Mail : _____

Sortie

J'autorise mon enfant à repartir seul après les NAP : Oui Non

Personnes autorisées à reprendre l'enfant : _____

Renseignements sanitaires

Votre enfant rencontre-t-il des problèmes de santé particuliers ?

(allergies, traitements en cours, contre-indications...)

Y a-t-il une activité que votre enfant ne peut pas pratiquer ? Si oui précisez :

(Dans ce cas votre enfant est susceptible d'intégrer un groupe qui ne correspond pas à sa tranche d'âge.)

Personnes à prévenir en cas d'urgence

NOM : -----

PRÉNOM : -----

ADRESSE : -----

PERSONNEL

Tél. : -----

Portable : -----

PROFESSIONNEL

Tél. : -----

Portable : -----

NOM : -----

PRÉNOM : -----

ADRESSE : -----

PERSONNEL

Tél. : -----

Portable : -----

PROFESSIONNEL

Tél. : -----

Portable : -----

Autorisation de droit à l'image

J'autorise

Je n'autorise pas

Les prises de photos/vidéos et leur diffusion sous toutes formes à des fins représentatives des activités des NAP.

Document à fournir

⇒ **Photocopie de l'attestation de responsabilité civile**

Je soussigné _____ responsable légal de l'enfant _____ déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'équipe pédagogique à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

A _____ , le _____

Signature(s)

REGLEMENT INTERIEUR

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2016/2017

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les Nouvelles Activités Péri-scolaires (N.A.P.) sont mises en place par la mairie pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire des groupes scolaires du Long Jardin et du Chemin Vert, sous la forme d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Article 2 : Les NAP sont organisées à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité.

Article 3 : L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des NAP.

Article 4 : Les activités proposées dans le cadre des NAP sont gratuites.

Article 5 : Les NAP sont organisées principalement dans les locaux scolaires, salles communales et équipements sportifs communaux.

Article 6 : Sur une semaine type, les NAP se déroulent de la manière suivante :

- | | |
|---|--|
| - Classes élémentaires du Long Jardin : | - Classes élémentaires du Chemin Vert : |
| - Lundi et jeudi de 14h45 à 16h15 | - Mardi et vendredi 14h45 à 16h15 |
| - Classes maternelles du long jardin et du chemin vert : | |
| - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h15 ; accueil à partir de 13h20. | |

Article 7 : Pour pouvoir bénéficier des activités, les parents doivent inscrire leurs enfants et remplir la fiche spécifique Nouvelles Activités Péri-scolaires. Cette inscription vaut engagement de l'enfant à suivre la totalité des cycles. Après chaque période de vacances scolaires, un nouveau cycle d'activités sera proposé aux enfants. Si au cours de l'année les parents souhaitent que leur enfant ne participe plus aux NAP ou modifier le rythme de la participation, ils doivent en informer le coordinateur par écrit une semaine avant le début du prochain cycle.

Article 8 : Les NAP étant facultatives, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement.

Article 9 : Les enfants inscrits sont réunis par tranche d'âge. La commune, organisatrice des activités péri-scolaires, a décidé de limiter la taille des groupes à 14 enfants pour les moins de 6 ans et à 18 enfants pour les 6 ans et plus afin de respecter les taux d'encadrement de la DDSCS.

L'enfant pratique des activités diversifiées tout au long de l'année, les groupes permutant à chaque fin de cycle. Ainsi à la fin de l'année, tous les enfants auront pratiqué les thématiques proposées (sport, culture, citoyenneté).

Pour les enfants des petites classes maternelles, les temps de sieste sont maintenus pendant les créneaux horaires de NAP.

Article 10 : L'équipe d'encadrement est composée d'une part, d'animateurs de la Maison de la jeunesse, de la culture et des Associations, de bénévoles formés pour des thématiques spécifiques qualifiés et d'autre part d'agents territoriaux de la commune. Il est envisagé que des intervenants extérieurs agréés puissent participer à une activité au cours de l'année.

Article 11 : Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement dès le début des NAP.

Seuls les enfants inscrits expressément par les parents à l'accueil péri-scolaire sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En conséquence, les enfants non-inscrits par les parents demeurent sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des temps d'activités périscolaires se terminant à 16h15. Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à partir seuls (**sauf autorisation fiche d'inscription**). En cas de retard, l'enfant sera placé en garderie du soir. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.

Si l'enfant doit quitter l'accueil périscolaire, les parents devront au préalable donner au personnel encadrant une autorisation parentale écrite précisant les dates et heures de sortie, sans laquelle l'enfant ne pourra quitter la structure.

Article 12 : Les NAP étant des moments d'expérimentation (ateliers d'arts plastiques, activités sportives...), il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Article 13 : En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Comme pour le temps scolaire, un enfant malade ne sera pas accepté aux NAP.

Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 14 : Clause d'exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Cette mesure sera prise après avertissement oral puis écrit suivi d'un entretien avec les parents.

Les éventuelles dégradations occasionnées par les enfants seront facturées aux parents.

Les intervenants se réservent le droit de ne pas faire participer l'enfant lorsque les consignes ne sont pas respectées.

Article 15 : Assurance et responsabilité

La Commune et les intervenants sont assurés au titre de la **responsabilité civile** pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant (**attestation à fournir**).

Article 16 : Communication avec les familles

Toutes les informations concernant les NAP seront publiées sur le site internet de la commune :

www.ville-saintmartinaulaert.fr

Référent NAP pour la Commune : Mme Marie MERIAUX, Adjointe au Maire.

Coordinateur : Walter Bruges, peut être contacté à la Maison du Rivage :

Par téléphone au 03.21.12.08.60 ou par mail : maisondurivage@stmartinleztatinghem.fr

Nom et prénom de l'enfant :

Signature des responsables légaux